

Annonces légales et judiciaires

CAVE DE TAIN L'HERMITAGE SCA

22 Route de Larnage
26600 TAIN L'HERMITAGE

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

Le Conseil d'administration de la Cave de Tain vous invite à participer à l'assemblée générale ordinaire de la coopérative devant statuer sur les comptes de la coopérative de l'exercice 2024/2025.

Le lundi 17 novembre 2025 à 18H00
A l'Espace Charles TRENET
à TAIN L'HERMITAGE.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'administration sur l'exercice clos au 31/07/2025 ;
- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31/07/2025 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/07/2025 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/07/2025 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/07/2025 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Nomination et renouvellement du mandat des administrateurs sortants du conseil d'administration ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution d'un intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de l'enveloppe des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs ;
- Fixation d'un budget formation pour les administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées au 31/07/2025 ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance, au siège de la Coopérative Cave de Tain l'Hermitage, du texte des résolutions qui sera proposé à l'Assemblée Générale, des comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2025, des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, ainsi que le document sur les écarts de prix payés, à compter du 10/11/2025. Emargement des listes de présence et contrôle des pouvoirs à partir de 17H30.

Le Président du Conseil d'Administration
Claude LAYS

SAS S.E.T.

Liquidation

Aux termes du PV de l'AGE en date du 15/10/2025, l'associé de la SAS S.E.T. au capital de 1000 €, sise 3 Impasse Chaléat, 26500 BOURG LES VALENCE, siren 922 612 924 00014 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation au 15/10/2025. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère. Pour insertion, le président.



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 25 0205 01 EP : superficie totale : 5 ha 88 a 61 ca dont 1 ha 13 a 30 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA BEGUDE-DE-MAZENC (5 ha 88 a 61 ca) - 'LES BARBIERS' : ZI-43-89(A)-89(B)-89(C). Zonage : A. Occupation : Occupée

AP 26 25 0109 02 PV : superficie totale : 95 a 63 ca dont 25 a 60 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : PIÉGON (95 a 63 ca) - 'GRAND-VERGER' : D-239-619-620. Zonage : RNUu. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 07/11/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE 9 Mail : direction26@safer-aura.fr

DDPP de la Drôme

MANDATEMENT APICOLE - APPEL À CANDIDATURE

La DGAL demande aux préfets de désigner des vétérinaires mandatés sur 5 ans pour les missions de police sanitaire en apiculture. Ces missions peuvent être complétées par des demandes d'évaluation épidémiologique dans le cadre de mortalités massives aiguës (enquêtes pour suspicion d'intoxication). Les vétérinaires intéressés sont invités à adresser leur candidature à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, avant l'échéance fixée au 14/11/2025.

Le dossier de candidature est disponible auprès de la DDPP ou sur le site : "<https://www.drôme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Veterinaires/Mandatement-des-veterinaires-apicoles>"



SCI LES REMPARTS

Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 205 chemin de Peyrol
26770 MONTBRISON SUR LE LEZ
R.C.S. ROMANS : 982 039 547

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV de l'AGE en date du 09/10/2025, l'assemblée générale a décidé de dissoudre par anticipation, la société, à compter du 09/10/2025 et de désigner comme liquidateur M. Jacky MENAGER-RAPPOSELLI demeurant au 205 chemin de Peyrol 26770 MONTBRISON SUR LE LEZ. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social soit au 205 chemin de Peyrol 26770 MONTBRISON SUR LE LEZ. Inscription modificative au greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS.

Pour avis,
Le liquidateur

DE PRACHETON

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
au capital variable de 15 000 euros
Siège social : Quartier Pracheton
26310 LES PRES
RCS ROMANS SUR ISERE 801 854 654

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01.08.2025, les associés ont pris acte de la démission de Sylvette GIORGIO de ses fonctions de gérante et de la nomination comme nouvelle gérante de Madame Emma DE GIORGIO domicilié 8 Route du Collet Pracheton 26310 LES PRES à compter de ce jour.

Statuts mis à jour en conséquence. Inscription modificative au RCS de ROMANS. Pour avis La Gérance

AVIS

Suivant décision collective des associés en date du 1^{er} septembre 2025 et suite à la cession de parts reçu par Maître DOURS notaire à AUBENAS le 10 septembre 2025, par la société « CLENRY » SAS au capital de 1500 EUROS, ayant son siège social à CHABEUIL (26120), 12, allée des Vignes, identifiée au SIREN sous le numéro 953 334 398 et immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE au profit de Madame Véronique LEVEQUE, née à AUBENAS (07200), le 13 mars 1964 demeurant à AILHON (07200), 1265 Chemin de l'Argentière de 50 parts sociales de la société civile immobilière dénommée CDVC, au capital de 1 000,00 € dont le siège social est à VALENCE (26000), 98 rue Chateaufort et immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE, sous le n° 981 598 469 d'un montant de 10 € chacune, il a été décidé de la démission de gérant de Monsieur Fabien PAPAIZIAN né à VALENCE (26) le 12 janvier 1980 demeurant à CHABEUIL (26120) 12 Allée des Vignes à compter du 10 septembre 2025.

Seul Monsieur Philippe MIOUX, né à VOIRON (38500), le 28 mars 1957 demeurant à AILHON (07200), 1265 Chemin de l'Argentière reste gérant.

Mention sera faite au RCS de Romans-sur-Isère.

Pour avis

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Charlotte NEYRET, Notaire à BOURG-de-PEAGE, 52 Allée de Provence, le 16 octobre 2025, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LE BOURG'EON, dont le siège est à BOURG-DE-PEAGE (26300) 102 Grande Rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 802 147 512 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

A : La Société dénommée Shop Flowers and Balloons by le Bourgeon, dont le siège est à BOURG-DE-PEAGE (26300) 102 Grande rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 990 796 765 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Désignation du fonds : Le fonds artisanal de création florale, négoce de fleurs, plantes, végétaux, graines, bulbes, articles de décoration intérieure et extérieure, cadeaux, poteries, vanneries, transmission florale sis à BOURG DE PEAGE (26300) 102 Grande Rue Jean Jaurès connu sous le nom LE BOURG'EON.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (44 170,00 EUR),
- au matériel pour CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (5 830,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Me NEYRET, notaire à BOURG DE PEAGE, 52 Allée de Provence où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Le maître d'apprentissage joue un rôle essentiel dans la réussite d'une formation. Son rôle est d'accompagner la personne en formation au sein de l'entreprise, et de la guider dans l'acquisition de la qualification visée.

Transmettre un métier: le rôle clé du maître d'apprentissage

Être maître d'apprentissage représente l'occasion de transmettre un savoir, de valoriser des qualités personnelles et de développer des compétences organisationnelles, relationnelles et pédagogiques.

Qui est-il ?

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise lui-même, ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, et posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation de la personne dont il a la responsabilité, soit :

- détenir le diplôme ou le titre correspondant à la finalité du diplôme et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification visée ;
- ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le nombre d'apprentis suivi par un même maître d'apprentissage est limité à deux (ou trois apprentis lorsque l'un d'entre eux redouble son année de formation). Plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maître d'apprentissage mais seul l'un d'entre eux sera le référent en lien avec le CFA.

Quel est son rôle ?

Le maître d'apprentissage doit tout d'abord aider l'apprenti à s'intégrer dans l'entreprise. Il assure la formation pratique de l'apprenti en l'accompagnant dans la découverte du métier, en organisant et en planifiant son poste de travail, tout en lui transmettant ses savoir-faire et ses compétences. Il doit également être capable d'évaluer les acquis de l'apprenti et assurer un suivi régulier. Le maître d'apprentissage a une responsabilité juridique envers l'apprenti. Il doit notamment veiller à sa sécurité et à sa santé au travail, respecter les obligations légales en matière de formation ainsi que garantir des conditions de travail conformes aux normes en vigueur.



L'aide à la fonction de maître d'apprentissage

Depuis le 1^{er} septembre 2025, l'aide à la fonction de maître d'apprentissage pour les contrats d'apprentissage est passée à 230 euros par mois pendant neuf mois, soit un montant maximum de 2070 euros par demande. La demande doit être déposée au plus tard un mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat. Le versement de cette aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage est conditionné à la réalisation d'une formation préalable à la demande d'aide. A cet effet, Ociapiat propose une formation de quatre heures en e-learning sur la fonction de maître d'apprentissage. La formation est gratuite et réservée aux salariés des entreprises adhérentes Ociapiat et aux employeurs des entreprises de moins de onze salariés. Cette aide valorise l'engagement des maîtres d'apprentissage : une belle reconnaissance pour celles et ceux qui transmettent leur savoir-faire. ■

Manon Dussert, juriste en droit social pour la FDSEA 26



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives... Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :
legales@agriculture-dromoise.fr

Journal **L'Agriculture Drômoise** HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Administrateur : Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Yoann Grenier
Tél : 04.27.24.01.74 Tél : 06.71.91.72.09
ygrenier@arbpub.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 130 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 190 €
Prix au numéro : 3,30 €

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCCD (issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022



Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 201, rue des Grands Augustins, 75006 Paris - Tél (31) 44 07 47 70